



Organisation
internationale
du Travail

Note d'information sur les aspects dangereux du travail domestique des enfants



**Note d'information
sur les aspects
dangereux du travail
domestique des
enfants**

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email : pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

IPEC

Note d'information sur les aspects dangereux du travail domestique des enfants
Genève, Bureau international du Travail, 2007

ISBN 978-92-2-219446-9 (Print)
ISBN 978-92-2-219447-6 (Web PDF)

Données CIP de l'OIT :

Guide ; travail des enfants ; employé de maison ; travail domestique ; travail dangereux ; convention de l'OIT ; commentaire. 13.01.2

Egalement disponible en anglais : *Hazardous child domestic work: A briefing sheet* (ISBN 978-92-2-119446-0 (Print) et ISBN 978-92-2-119447-7 (Web PDF)), Genève, 2007.

Note

Cette publication a été élaborée par M. Richard Rinehart pour l'IPEC et coordonnée par Mme Susan Gunn, M. Peter Hurst, Mme Yoshie Noguchi, M. Joost Kooijmans et Mme María José Chamorro du Bureau de l'IPEC à Genève.

Cette publication de l'OIT a été financée par le Gouvernement des Pays Bas (Projet INT/04/54/NET) et du Ministère du Travail des États-Unis.

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère et de ce gouvernement. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des États-Unis ou le Gouvernement des Pays-Bas.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email : pubvente@ilo.org ou visitez www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/ipec



Définitions de l'OIT

<u>Terme</u>	<u>Définition</u>
Enfant	Une personne de moins de 18 ans.
Travail domestique	Exécution de tâches ménagères au titre d'activité économique au domicile d'une tierce personne. N'en font généralement pas partie les tâches ménagères accomplies par les membres de la famille.
Travail des enfants	Travaux effectués par des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal. La loi fixe des âges différents selon le type d'activité (par exemple, travail normal à temps plein, travail léger, travail dangereux ou potentiellement nocif pour la santé).
Travail domestique des enfants	Travaux domestiques accomplis par des enfants n'ayant pas l'âge minimum légal ou par des enfants ayant l'âge minimum légal mais ayant moins de 18 ans, dans des conditions proches de l'esclavage, dangereuses ou relevant de l'exploitation, c'est-à-dire des travaux assimilables à une forme de «travail des enfants», et donc à éliminer au sens des traités internationaux.
Enfants domestiques	Enfants accomplissant des travaux domestiques, au sens de la définition proposée ci-dessus, ou des travaux autorisés.
Employeur	Membre d'un foyer qui fournit du travail domestique à des enfants.
Pires formes de travail des enfants	Expression définie dans la convention n°182 du BIT, qui comprend (Article 3) : - toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; - l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; - l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ; - les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.
Travaux légers	Travaux autorisés aux enfants âgés d'au moins 12 ou 13 ans. La loi peut autoriser l'emploi de ces enfants à des travaux légers à condition que ces derniers ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé, à leur développement, à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes de formation professionnelle ou « à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue ». A des fins statistiques, les travaux légers ont été définis comme tout travail n'excédant pas 14 heures .
Danger et risque	“Danger” désigne toute chose susceptible de provoquer une blessure. “Risque” désigne la probabilité que survienne une blessure après qu'un danger soit devenu réel.



Introduction

Cette note d'information contient les sections suivantes¹ :

- I. Les conventions n°138 et n°182 de l'OIT
- II. Définition du travail des enfants
- III. Identification des aspects dangereux du travail domestique des enfants
- IV. Recommandations pour les décideurs sur les mesures de prévention ou de réduction des risques
- V. Aborder le travail domestique des enfants dans le cadre des conventions
- VI. Conclusions

La note d'information sur le travail domestique dangereux des enfants s'adresse aux responsables politiques, aux syndicats, aux organisations d'employeurs et à d'autres parties prenantes participant aux débats nationaux relatifs aux listes de travail dangereux requises par les conventions n° 138 et n°182.

La note d'information renforce les trois piliers de l'IPEC : la prévention, la protection et le retrait/réinsertion des enfants qui se livrent à des travaux dangereux.

Prévention

Les normes de l'OIT en matière de travail des enfants stipulent que les enfants en dessous de l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans leur pays (voir « travail des enfants » dans la section des définitions) n'ont pas le droit d'être des travailleurs domestiques. Ils doivent aller à l'école et être libres de se retrouver et de jouer avec d'autres enfants. C'est l'unique moyen de les préparer de manière adéquate à leur avenir.

Protection

La stratégie de protection de l'IPEC reconnaît le fait que de nombreux enfants au-dessus de l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans leur pays (par ex. 14-17 ans) continuent à être exposés aux dangers sur le lieu de travail et doivent être protégés. Dans ce contexte, il peut se révéler nécessaire d'améliorer la santé et la sécurité au travail ainsi que les conditions de travail. Le renforcement de la gestion des risques² est considéré comme un élément essentiel de ce genre d'initiatives.

Retrait/réinsertion

Conformément à la convention n° 182, la priorité doit être donnée aux efforts déployés pour retirer les enfants des pires formes de travail des enfants, y compris du travail domestique, et assurer leur réinsertion le plus rapidement possible. Dans ce cas précis, la réinsertion implique un soutien direct aux enfants domestiques retirés du travail pour leur permettre de reconstruire leurs vies en tant qu'enfants, au sein de leurs familles et de leurs communautés.



Photo : OIT, F. Vindas.

¹ Les éléments techniques de cette note d'information sont tirés principalement de la publication de l'IPEC : *Health and safety fact sheet on hazardous child domestic labour*. OIT, San José, 2005.

² BIT : *Guidelines on occupational safety and health systems*. OIT, Genève, 2001.



I. Les conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT

La convention n° 138 sur l'âge minimum et la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants de l'Organisation internationale du travail (OIT) exigent que les pays ayant ratifié les conventions :

- définissent et élaborent une liste de travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans.
- veillent au respect de l'interdiction de ce genre de travaux en instaurant des lois et en prenant des mesures.

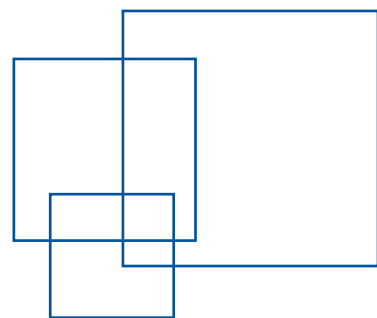
Conformément à la convention n° 138, les pays sont tenus de fixer l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans au moins (les pays en développement peuvent fixer l'âge minimum à 14 ans dans un premier temps). Le travail dangereux (et d'autres pires formes définies par la convention n° 182) est interdit aux personnes de moins de 18 ans. En vertu de la convention n° 138, l'âge minimum d'admission à l'emploi léger peut être établi à 13 ans (12 ans pour les pays en développement).

Les conventions n° 138 et n° 182 ne visent pas à empêcher les enfants d'aider leurs parents en participant aux tâches familiales. Ils peuvent faire les lits, mettre la table, travailler dans le jardin et effectuer d'autres tâches pour le bien de l'unité familiale. L'emploi d'un enfant dans des formes dangereuses de travail aux termes des conventions n° 138 et n° 182, même dans un cadre familial, doit néanmoins être considéré comme une des pires formes de travail des enfants et donc le prévenir. Il faut protéger tous les garçons et toutes les filles de moins de 18 ans contre ces dangers, soit en améliorant les normes de santé et de sécurité ainsi que l'environnement de travail en général, soit en les retirant complètement du lieu de travail.

Par conséquent, le travail domestique ne doit pas être ignoré lors de l'élaboration de la liste de travaux dangereux au niveau national, conformément aux conventions n° 138 et n° 182 et aux consultations tripartites.



Photo : OIT, G. Bolaños.





II. Définition du travail domestique des enfants

Le travail domestique des enfants est le travail domestique effectué par : a) des enfants en dessous de l'âge minimum légal d'admission à l'emploi et b) des enfants ayant l'âge minimum légal mais moins de 18 ans et étant soumis à des conditions proches de l'esclavage, dangereuses ou relevant de l'exploitation, c'est-à-dire à une forme de « travail des enfants à abolir » en vertu des traités internationaux.

Les enfants domestiques font partie de la catégorie des enfants qui effectuent soit un travail domestique, tel que décrit ci-dessus, soit d'autres formes de travail domestique autorisées.

Il est évident que des millions d'enfants travaillent dans des domiciles privés dans le monde entier. Néanmoins, en raison de la nature informelle et cachée du travail, il est difficile d'évaluer la situation de manière fiable et précise, et les estimations ne rendent probablement pas compte de l'ampleur de la situation. Une série de données figurent cependant à la fin de ce document afin de donner une vue d'ensemble de l'importance du travail domestique des enfants dans le monde entier.

Il est important de souligner que le terme « travail domestique des enfants » exclut généralement les tâches domestiques effectuées par des membres de la famille restreinte (nucléaire)³.

Les faits : Les enfants domestiques effectuent des travaux très divers à l'intérieur et à l'extérieur des domiciles des employeurs

Dans les régions urbaines, les enfants domestiques sont principalement chargés de nettoyer, de cuisiner et de s'occuper des enfants et des personnes âgées. Dans les régions rurales, les enfants participent aussi souvent au travail agricole.

Quelques-unes des tâches les plus courantes effectuées par les enfants domestiques sont énumérées dans l'encadré 1.

Encadré 1 : Tâches courantes menées par les enfants domestiques

- Servir les repas
- Nettoyer la cuisine, le matériel et les appareils
- S'occuper des invités et les servir
- Laver et repasser les habits
- Coudre
- Nettoyer et polir les chaussures
- Ranger les chambres
- Faire les lits
- Nettoyer les objets, les décorations, les appareils, les meubles et le mobilier
- Balayer et laver les sols
- Nettoyer les toilettes et les salles de bains
- Entretenir les espaces extérieurs
- Nettoyer les voitures et d'autres matériels de transport
- Réparer du matériel et le logement
- Fournir une assistance et des soins personnels
- Accompagner des personnes
- S'occuper des animaux
- Nettoyer les espaces dans lesquels se trouvent les animaux
- Faire les courses
- Organiser et ranger les achats
- Chercher et porter de l'eau
- Chercher et porter du bois de chauffage et d'autres combustibles
- Jeter les poubelles et/ou les déchets

³ Alors que le travail domestique des enfants désigne généralement le travail domestique effectué par des enfants au domicile de leur employeur plutôt que dans leur propre famille, il convient de ne pas trop élargir la notion de « famille » et d'« adoption » déguisée pour cacher une situation proche des pires formes de travail des enfants dans le travail domestique. Dans les publications, on trouve de nombreux exemples d'enfants accueillis par des parents éloignés uniquement pour être employés en tant que travailleurs domestiques dans des conditions d'exploitation extrême.

Les faits : Le travail domestique concerne tant les filles que les garçons

Dans l'ensemble, le travail domestique des enfants touche davantage les filles. Or, dans certains pays, les garçons sont plus nombreux que les filles.

En général, le travail des enfants est caractérisé par un manque d'équité des genres car les pratiques sociales et les stéréotypes traditionnellement associés aux filles et aux garçons sont déterminants pour les activités qui leur sont attribuées. Les filles sont généralement plus surchargées de travail que les garçons car, outre leur charge de travail domestique dans le domicile de leur employeur, elles peuvent également être tenues d'effectuer toute une série de tâches ménagères dans leur propre foyer.

Les faits : Le travail domestique des enfants est rarement considéré comme un problème

Qu'il s'agisse de responsables politiques ou de la population générale, bon nombre de personnes n'accordent pas au travail domestique des enfants l'attention qu'il mérite en raison des risques d'abus et de violations des droits de l'enfant qu'il entraîne. Le travail domestique des enfants est souvent considéré non pas comme un emploi mais comme un service rendu par l'employeur pour aider les enfants pauvres et leurs familles.

En raison de ces attitudes dominantes, on ne crée généralement pas de lois et de politiques visant à protéger les enfants domestiques et, lorsqu'elles existent, elles ne sont pas mises en œuvre. Les décideurs au niveau national et les fonctionnaires locaux, notamment les inspecteurs du travail, considèrent souvent que le travail domestique n'est pas une « question liée au travail », et ce pour plusieurs raisons :

- Les codes du travail ne sont pas systématiquement appliqués au travail domestique des enfants car il fait partie du secteur informel, n'est pas reconnu comme une forme d'activité économique et s'effectue dans des domiciles privés.
- Les lois et les réglementations du travail sont souvent considérées comme impossibles à mettre en œuvre en ce qui concerne les domiciles privés.
- Les enfants domestiques figurent rarement dans les statistiques nationales car ils sont difficiles à

atteindre et souvent cachés derrière des portes closes.

- Dans de nombreux pays, la société et les institutions sont réticentes à accepter que le travail domestique est une forme de travail des enfants. En fait, il est souvent exclu des lois et des politiques abordant d'autres formes de travail des enfants pour éviter d'empiéter sur les droits de la famille.

Lorsque des abus flagrants d'enfants domestiques sont révélés par les médias, le gouvernement ou les groupes concernés prennent généralement des mesures pour améliorer la situation ou punir les auteurs des violations. Or, ces actions sont souvent de courte durée (parfois seulement tant que les médias parlent du sujet) et on ignore le pourcentage des violations passées sous silence. Les nombreuses publications à ce sujet portent à croire que de nombreuses situations néfastes sont ignorées et que ces cas « invisibles » sont répandus et courants.

Les faits : Le travail domestique des enfants est rarement dans le meilleur intérêt de l'enfant

Les défenseurs du travail domestique des enfants soutiennent que le travail est bénéfique pour les enfants, en particulier pour les filles, puisqu'il leur permet d'acquérir des compétences importantes pour mener et gérer un ménage. Ils soulignent que les services domestiques permettent aux enfants de passer leurs journées dans des lieux plus sûrs, d'avoir accès à de la nourriture en plus grande quantité et de meilleure qualité, à de l'eau potable et à un endroit pour dormir plus sûr que s'ils n'avaient pas cet emploi. On considère généralement qu'ils sont à l'abri du danger.

Plusieurs études locales et internationales menées par des groupes différents ont cependant révélé que, bien au contraire, les enfants sont engagés principalement parce qu'ils sont moins chers et plus faciles à contrôler que les adultes. On peut raisonnablement supposer que beaucoup de personnes qui engagent des enfants domestiques s'intéressent moins au bien-être de l'enfant qu'aux services que leur fournit ce dernier.

Les études montrent également que les employeurs considèrent souvent que les enfants domestiques rechignent moins au travail, sont plus stables, plus obéissants et plus dignes de confiance que les travailleurs adultes. Ils sont également prêts à travailler de plus longues heures. Par conséquent, ils sont plus exposés aux abus que les adultes.

4 Voir par exemple BIT : *South Africa - Child domestic workers: a national report*. OIT, Genève, 2002, page 18, et les discussions sur les sites Web suivants : <http://www.wfmh.org/childlabor.htm>, http://www.unicef.org/evaldatabase/index_14398.html, et <http://www.dol.gov/ilab/media/reports/iclp/sweat5/chap2.htm>, consultés en janvier 2006.



III. Identification des aspects dangereux du travail domestique des enfants

Les enfants qui travaillent sont exposés aux mêmes dangers que les adultes lorsqu'ils se trouvent dans une situation identique. Par ailleurs, les dangers liés au travail qui menacent les adultes peuvent avoir des conséquences encore plus graves sur la santé et le bien-être des enfants.

Les enfants sont biologiquement différents des adultes et ces différences anatomiques, physiologiques et psychologiques les rendent plus vulnérables aux dangers. Ils sont plus souvent mal qualifiés, moins encadrés et moins expérimentés que les adultes. Ils n'arrivent pas toujours à voir les dangers et peuvent également être plus vulnérables aux produits chimiques.

Cette section décrit et examine les dangers et les risques principaux auxquels sont exposés les travailleurs domestiques, en attirant l'attention sur les risques supplémentaires auxquels sont confrontés les enfants qui travaillent.

Les tâches

Les tâches associées à certains travaux domestiques et les dangers et risques qui y sont liés :

- **La préparation des repas** : les enfants domestiques accomplissent plus de quarante tâches associées à la préparation des repas. Ils utilisent des ustensiles de cuisine tranchants pour couper la viande et les légumes, abattent des animaux, versent et utilisent des combustibles pour cuire les aliments, cuisinent avec des huiles et des graisses pouvant éclabousser et exploser, et travaillent autour de fourneaux et de casseroles chaudes dans des environnements parfois enfumés.
- **Le nettoyage de la cuisine, des appareils et des ustensiles** : l'une des nombreuses tâches liées à cette activité est le frottement de surfaces et

d'ustensiles de cuisine, parfois en utilisant une force excessive dans des positions inconfortables, avec des produits nettoyants potentiellement nocifs.

- **La lessive** : cette activité inclut plusieurs tâches, notamment le transfert de lourdes charges de vêtements de l'endroit où ils sont rangés vers l'endroit où ils sont lavés. Ces endroits sont très variés : salles de bains, patios ou terrasses, lavoirs collectifs, rivières ou lacs. Dans certains cas, les enfants doivent faire des allers-retours avec les vêtements entre les laveries extérieures. Les vêtements sont souvent lavés à la main en frottant longtemps avec des détergents corrosifs, de l'eau de javel et d'autres produits chimiques potentiellement nocifs.
- **Le nettoyage d'objets, de décorations, d'appareils, de meubles et de mobilier** : les tâches comprennent le nettoyage d'objets avec des produits pouvant être nocifs.



Photo : OIT, G. Bolaños.

- **Le balayage et le nettoyage des sols** : il est courant que les enfants domestiques travaillent en étant courbés pendant des heures chaque jour lorsqu'ils balayent et lavent les sols, en particulier dans les pays où les balais traditionnels ont des manches courts. Ces enfants peuvent aussi passer beaucoup de temps à genoux sans pauses adéquates. Les deux situations peuvent entraîner des blessures ergonomiques importantes.
- **L'entretien des zones extérieures** : cette activité peut nécessiter l'utilisation d'outils d'affûtage et d'appareils électriques pour l'entretien des jardins et des gazons. Cela peut inclure la pulvérisation de substances chimiques sur les plantes pour les fertiliser et lutter contre les parasites. Les enfants domestiques sont parfois obligés de nettoyer les murs extérieurs, les toits et/ou les cheminées, parfois à des hauteurs élevées, avec des produits désinfectants et nettoyeurs potentiellement nocifs.
- **La réparation de l'infrastructure et du logement** : les enfants domestiques remettent en état et entretiennent des maisons en réparant des toits, en changeant des ampoules, en réparant des lampes et des prises électriques, en nettoyant des gouttières et des tuyaux de descente pluviale et en peignant des murs et des portails. Parfois, ce travail est effectué à des hauteurs dangereuses sur des surfaces inégales avec des échelles inadaptées.
- **L'aide et les soins personnels** : il s'agit là probablement de l'une des tâches attribuées aux enfants domestiques les plus reconnues. En effet, elle inclut : le déplacement, le changement de position ou de posture, l'aide avec des béquilles, une cane ou un déambulateur, l'aide pour s'habiller et se déshabiller, changer les vêtements, les couches et les dispositifs tels que des cathéters ou des valves, le bain ainsi que les repas et les massages. Les enfants domestiques peuvent également être chargés de s'occuper des ordonnances médicales et de faire des injections ou de soigner des blessures. Ces tâches peuvent entraîner toute une série de blessures et de maladies.
- **Le transport de l'eau** : il est parfois nécessaire de chercher et de ramener de l'eau dans certains logements. Les enfants doivent souvent porter des récipients d'eau lourds sur de longues distances.
- **La recherche et le transport de bois de chauffage et d'autres combustibles** : les tâches associées à cette activité peuvent entraîner des coupures et des blessures ergonomiques, principalement

en raison du fait que les enfants doivent soulever et déplacer des charges lourdes. Les cylindres à combustibles sous pression ajoutent un risque supplémentaire s'ils sont transportés sans être sécurisés de manière adéquate.

- **La sécurité** : les enfants domestiques font des tours de garde de nuit autour du logement ou d'installations pour les protéger et les surveiller. Ils peuvent être contraints de porter des armes à feu et sont exposés à des risques accrus de violence et d'autres formes d'abus.

Heures de travail

Des études ont révélé que, dans de nombreux pays, les enfants relatent qu'ils travaillent au moins 12 à 14 heures par jour (jusqu'à 16 heures par jour dans certains cas), 7 jours par semaine. Les enfants vivant dans les domiciles de leurs employeurs peuvent être sollicités à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, avec peu ou pas de séparation entre le temps de travail et le temps de repos.



Photo : OIT, F. Vindas.

Les longues heures de travail représentent un danger important pour les enfants domestiques. Les journées de travail s'étendent trop souvent de l'aube au crépuscule et le besoin de périodes de repos et de vacances est généralement ignoré.

Les heures de travail excessives et la privation de sommeil peuvent avoir des conséquences directes sur la santé et la croissance des enfants, avec des effets à long terme dans certains cas, notamment le syndrome de fatigue chronique. Les enfants travailleurs sont particulièrement exposés à l'épuisement en raison des changements physiologiques qui s'opèrent au cours de l'enfance et de l'adolescence. Les recherches des laboratoires du sommeil montrent

que les adolescents pourraient en fait avoir besoin d'autant, sinon plus, de sommeil que les enfants plus jeunes, soit environ 9,5 heures par nuit⁶.

Une série d'études résumées dans le rapport récent de l'OIT « Le temps de travail : son impact sur la sécurité et la santé »⁷ révèlent que les longues heures de travail, en particulier si elles impliquent une répartition irrégulière du temps de travail et un travail nocturne, ont des conséquences néfastes sur la santé des adultes. Le rapport souligne que le fait de travailler régulièrement plus de 48 heures par semaine constitue un facteur de stress professionnel important qui augmente sensiblement le risque d'avoir des problèmes de santé mentale. Les risques de maladies cardiovasculaires sont clairement augmentés par un travail régulier de plus de 60 heures par semaine. L'impact des longues heures de travail sur la santé des enfants n'est pas connu bien qu'on puisse raisonnablement partir du principe que les enfants sont au moins aussi exposés aux effets négatifs sur la santé que les adultes.

Harcèlement, violence et isolement

Les enfants domestiques rapportent qu'ils sont régulièrement soumis à des mauvais traitements physiques et verbaux et bon nombre d'entre eux disent ne pas se sentir libres d'abandonner leur emploi.

Souvent, les enfants n'ont aucune voix, aucun contrôle sur les conditions de travail et souvent pas accès à leur salaire, aucune vie privée, pas d'occasion d'aller à l'école, aucune interaction sociale avec leur pairs et, pour ceux vivant dans les domiciles de leurs employeurs, peu ou pas d'occasions de voir leur famille. Certains enfants ne quittent jamais la maison, dorment sur le sol de la cuisine, n'ont pratiquement pas de vacances ou de pauses et reçoivent une rémunération minimale, voire rien du tout⁸. Beaucoup d'entre eux déclarent se sentir seuls.

Les enfants domestiques sont victimes de discrimination dans le foyer, même de la part des enfants des employeurs, et on ne leur parle pas sur le même ton qu'aux autres membres de la famille. Cette isolation est néfaste pour les enfants et peut entraîner un stress psychologique et des effets dommageables, même lorsqu'il n'y a pas de violences physiques.

Les filles, en particulier celles qui vivent au domicile de leurs employeurs, sont tout particulièrement exposées

au harcèlement et aux agressions sexuelles (bien que les garçons ne soient pas épargnés non plus). Le harcèlement et les sévices sexuels ne représentent pas qu'un danger pour la santé mentale ; ils portent atteinte aux vies des enfants de nombreuses manières et peuvent avoir des conséquences néfastes telles que des grossesses non désirées, des maladies sexuellement transmissibles et des infections VIH. Une étude menée dans un pays a révélé que les filles arrivant dans les centres de soutien aux enfants livrés à la prostitution avaient souvent été des domestiques victimes de sévices sexuels sur leur lieu de travail avant d'être jetées à la rue⁹.

L'enfant subit à long terme les répercussions d'une telle exploitation, comme dans tous les cas d'abus sexuels commis contre des enfants. La santé reproductive des filles est gravement atteinte car leur corps n'est pas encore prêt pour l'activité sexuelle. Outre le risque de contracter des maladies sexuellement transmissibles, elles peuvent souffrir de lésions qui ne guérissent pas totalement et de complications suite à une grossesse. L'activité sexuelle entraîne également des troubles psychologiques car elle n'est pas comprise ou suscite un sentiment de honte ou de culpabilité (et provoque parfois l'exclusion de la famille ou de la communauté).



Photo : OIT, G. Bolaños.

6 M.A. Carskadon : *Sleep patterns during adolescent development*, présenté lors du National Research Council des Etats-Unis, Washington DC, 25 juin 1997.

7 Rapport disponible dans : <http://www.ilo.org/public/english/protection/condtrav/publ/wtwo-as-03.htm> pour le rapport, consulté en janvier 2006.

8 M. Black : *Caged birds, silent song*. Disponible dans : <http://www.newint.org/issue292/caged.htm>, consulté en janvier 2006.

9 IPEC : *Coup de main ou vie brisée? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir*. OIT, Genève, 2004.

Dangers physiques, chimiques et biologiques

Les enfants domestiques peuvent être exposés à des substances dangereuses telles que des liquides de nettoyage et des produits chimiques agricoles. Ils travaillent parfois dans des cuisines mal ventilées et à proximité de feu et de fumée. Ils ne comprennent pas forcément qu'il y a un danger d'incendie ou d'explosion lorsqu'ils utilisent du gaz de pétrole liquéfié et des liquides inflammables dans des lieux fermés. Ils doivent parfois également utiliser du matériel qui dépasse leurs capacités physiques, sans savoir comment l'utiliser en toute sécurité.

Les enfants domestiques s'occupant d'animaux, d'enfants en bas âge et de personnes âgées risquent de contracter des maladies bactériennes, virales et parasitaires en raison de leur contact avec les sécrétions, le sang, les excréments et le vomit d'êtres humains ou d'animaux.

L'exposition continue à des niveaux élevés de bruit au travail peut provoquer des dommages et des troubles d'audition permanents. Des niveaux de bruit répétés d'au moins 80 dB(A) peuvent endommager de manière permanente l'audition¹⁰. Par ailleurs, des études sur l'exposition au bruit parmi les enfants et les adultes qui travaillent ont démontré que les jeunes travailleurs sont plus susceptibles que les adultes de perdre l'ouïe pour cause de bruit. Par conséquent, les limites d'exposition au bruit fixées pour les adultes ne conviennent pas aux enfants¹¹.

Les enfants domestiques sont particulièrement vulnérables aux problèmes ergonomiques car ils sont petits et leurs corps ne sont pas encore complètement développés. Ils portent et manipulent des charges lourdes et sont souvent forcés de s'adapter à un matériel et à un environnement destinés à des travailleurs adultes plus grands. Cela peut entraîner des blessures graves aux mains, aux poignets, aux articulations, au dos et à d'autres parties du corps. Les blessures peuvent être entraînées par :

- les outils et les tâches exigeant que le travailleur se torde fréquemment les mains ou les articulations (par ex. laver des vêtements pendant longtemps sans pause).
- une pression excessive appliquée sur des parties de la main, du dos, du poignet ou des articulations

(par ex. travailler sur les genoux, laver les sols pendant une longue période de temps).

- le travail avec les bras tendu ou au-dessus de la tête (par ex. en nettoyant des plafonds, des murs élevés ou des meubles).
- le travail en position courbée (par exemple en passant le balai, en lavant les sols, en récoltant des produits agricoles).
- le fait de soulever ou de pousser des charges lourdes (par ex. porter de l'eau ou des vêtements pour la lessive).

En général, les blessures ergonomiques se forment lentement sur plusieurs mois ou sur des années suite à des expositions répétées et peuvent être très douloureuses, voire entraîner une invalidité permanente¹². Les risques de conséquences à long terme sont encore plus élevés pour les enfants souffrant de ces blessures car leurs corps sont encore au stade de développement.

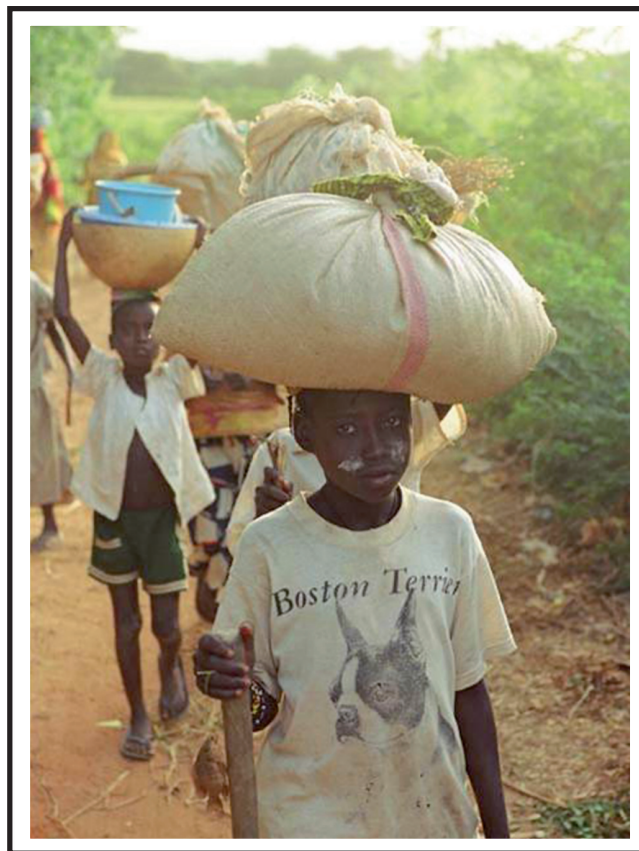


Photo : OIT.

¹⁰ A titre d'exemple, si l'on n'est pas en mesure d'entendre clairement une conversation en étant à deux mètres d'un interlocuteur, le niveau de bruit est probablement autour de 85dB(A) ou plus. Si l'on n'arrive pas à entendre quelqu'un clairement en étant éloigné d'un mètre, le niveau doit se situer à 90Db(A) ou plus.

¹¹ BIT, V. Forastieri, op.cit. page 74.

¹² Voir <http://www.itcilo.it/english/actrav/telearn/osh/ergo/ergoa.htm> pour accéder à une discussion sur les dangers ergonomiques et les moyens de prévention, consulté en janvier 2006.



IV. Recommandations pour les décideurs sur les mesures de prévention ou de réduction des risques

Les décideurs doivent discuter et débattre des tâches et des situations liées au travail domestique devant être considérées comme dangereuses pour les enfants dans leurs pays et élaborer des mesures de prévention ou de réduction des risques. Ci-dessous, une liste de quelques formes dangereuses du travail pour aider à entamer ce processus.

Produits chimiques

Les produits chimiques utilisés dans l'environnement domestique doivent être officiellement recensés pour l'utilisation domestique/grand public dans le registre de produits chimiques du gouvernement. Dans l'idéal, les enfants domestiques doivent être formés pour utiliser ces produits chimiques. Un équipement de protection personnelle adéquat, entreposé convenablement et remplacé régulièrement, doit leur être mis à disposition (gratuitement). En pratique, il reste cependant difficile de contrôler le respect de ces mesures chez les employeurs.

En aucun cas les enfants de 14 à 17 ans ne devraient utiliser ou être exposés à l'utilisation de produits chimiques/substances « toxiques ». Il s'agit notamment des pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, produits anti-termites, rodenticides), des acides (par ex. acides muriatiques (acide chlorhydrique)) utilisés pour nettoyer la maçonnerie ou d'autres surfaces, et de solvants chimiques (par ex. diluant pour peinture, solvant blanc, naphta, toluène, trichloréthylène et acétone) pour dissoudre la graisse, l'huile, la peinture, la colle et des substances similaires.

Troubles musculo-squelettiques

Étant donné que leurs corps sont encore en pleine croissance, les enfants qui travaillent sont exposés au danger de lésions osseuses, tissulaires et musculaires, parfois permanentes, lorsqu'ils portent des charges lourdes ou peu maniables, qu'ils effectuent des

mouvements répétitifs/vigoureux ou qu'ils travaillent pendant de longues heures dans des positions peu naturelles ou maladroites.

Les enfants domestiques ne doivent pas être affectés à des tâches qui les obligent à faire des mouvements répétitifs, à rester debout, à travailler sur les genoux ou à s'accroupir pendant des périodes prolongées chaque jour. Il est nécessaire de prévoir des pauses adéquates.

De simples chariots et d'autres dispositifs d'aide réduisent le poids dangereux à soulever et permettent d'améliorer la productivité.

Vigilance et supervision, isolement

Le travail effectué par les enfants domestiques doit être régulièrement supervisé et contrôlé par des adultes. Les longues périodes de travail en isolement, sans contact humain, peuvent avoir des conséquences négatives à court comme à long terme sur le plan psychosocial et peuvent être considérées comme un travail dangereux. Lorsque l'enfant est fatigué, il devient particulièrement vulnérable aux blessures et cette vulnérabilité est multipliée si l'enfant travaille seul.

Par conséquent, pour toute une série de raisons, les enfants domestiques ne doivent pas être contraints de travailler seuls pendant des périodes prolongées au quotidien.

Bruit

Les enfants domestiques ne doivent pas être autorisés à travailler dans un environnement avec un niveau de bruit élevé de 80dB(A) ou plus. Une protection auriculaire (bouchons pour les oreilles) peut être nécessaire pour aider à protéger l'audition contre une exposition au bruit à court terme.

Electricité

Les systèmes et l'équipement électriques fixes doivent être conformes aux normes électriques nationales et être entretenus convenablement par des personnes compétentes.

En aucun cas les enfants ne doivent être exposés à un risque d'électrocution, de chocs électriques ou de brûlures. Ils ne doivent donc pas travailler avec ou à proximité de câblages non protégés ou de matériel électrique en mauvais état ou ayant été modifié par des personnes qui ne sont pas des électriciens.

Les appareils électriques portables, tels que les tondeuses à gazon, les machines-outils, les tuyaux à pression etc., sont particulièrement dangereux. Ce genre de matériel est souvent utilisé avec de longs câbles et des systèmes d'extension de câbles en mauvais état. Les câbles pourraient être troués ou endommagés, provoquant une électrocution. Les enfants domestiques utilisant ce type de matériel doivent être supervisés ou dissuadés de s'en servir.

Longues heures de travail, épuisement et besoin de sommeil des adolescents

Les travailleurs, en particulier les enfants, nécessitent des heures de travail clairement définies afin de trouver un équilibre entre leur travail et leur vie sociale, de réduire leur stress et de prévoir des activités extérieures (par ex. jouer avec d'autres enfants).

Les enfants domestiques ne doivent pas être à disposition à tout moment de la journée pour travailler chez l'employeur et doivent pouvoir quitter la maison pendant les heures de repos. Ils doivent être autorisés à dormir 9,5 heures par nuit en moyenne.

Chutes

Il est possible de chuter de plain-pied, en hauteur ou même dans un puits. Les chutes de plain-pied se produisent sur des surfaces glissantes ou inégales, lorsque la lumière est insuffisante, lorsqu'on trébuche sur des objets ou qu'on est bousculé par un objet en mouvement.

Les chutes d'échelles, de plateformes de travail et de toits figurent parmi les causes les plus communes d'accidents. Il convient de fortement dissuader les enfants domestiques de travailler en hauteur.

Maladies

Toute une série de maladies peuvent être propagées par des sécrétions et des déchets humains ou par le nettoyage de zones contaminées par des matières fécales et de l'urine d'animaux ou de rongeurs.

Les employeurs (chefs du ménage) doivent exiger comme condition d'emploi que les enfants domestiques soient immunisés contre les maladies évitables et, si ce n'est pas le cas, ils doivent financer la vaccination des enfants. Les enfants domestiques ne devraient pas être régulièrement exposés aux déchets et aux sécrétions, en particulier d'origine humaine (par ex. matières fécales, urine, sang, salive) et provenant de personnes malades.

Dans de nombreux cas, des combinaisons de protection et des gants permettent de réduire les risques d'infection. Des installations sanitaires adéquates doivent être disponibles pour que les enfants domestiques puissent nettoyer leur peau contaminée etc. afin de réduire le risque d'infection.

Information et instructions, numéros de contact

Les employeurs doivent donner aux enfants domestiques les coordonnées de personnes à contacter et des instructions sur ce qu'il convient de faire en cas d'accident ou de situation d'urgence.

Dormir chez l'employeur

Plusieurs études ont révélé que les enfants logeant chez leurs employeurs ont sensiblement plus de risques de vivre dans des conditions semblables aux pires formes de travail des enfants¹³. Si le logement proposé peut être avantageux, il représente également de grands risques pour les enfants, en particulier pour les filles.

Par conséquent, les enfants domestiques ne doivent pas être contraints de passer la nuit chez leurs employeurs.

¹³ IPEC : Recherche sur les pires formes de travail des enfants : Synthèse d'une sélection d'évaluations rapides et rapports nationaux. OIT, Genève, 2005.



V. Aborder le travail domestique des enfants dans le cadre des conventions

Le travail domestique des enfants est enraciné dans les cultures et les sociétés de nombreux pays du monde entier. Il est peu probable que cette forme d'emploi soit totalement éliminée.

D'autre part, il convient de dire que la plupart des personnes s'opposent à ce que les enfants domestiques soient victimes de sévices physiques, psychologiques et sexuels chez leurs employeurs et que leurs corps en pleine croissance soient mis en danger par le fait qu'ils portent constamment des charges lourdes ou restent assis dans des positions inconfortables pendant de longues heures. La plupart des gens s'élèveraient contre le fait que des enfants soient chargés d'effectuer des tâches qui les exposent à des risques d'électrocution et de chute, à des substances chimiques nocives, à du matériel pointu et de grande vitesse etc. Il n'en reste pas moins que les données et les expériences relatées, étude après étude montrent que ces situations se produisent fréquemment et que d'innombrables enfants domestiques effectuent au quotidien des travaux considérés comme dangereux.

Les faits : Les enfants domestiques peuvent bénéficier de l'intervention des dirigeants nationaux soucieux de leur sécurité et sûreté

Les problèmes liés au travail dangereux effectué par les enfants domestiques ne seront pas réglés du jour au lendemain. Dans beaucoup de pays, les enfants domestiques sont si nombreux qu'ils passent inaperçus car ils font partie de la vie quotidienne. Il est d'autant plus difficile de trouver une solution qu'ils travaillent dans un secteur non réglementé, sans représentation syndicale et derrière les portes closes des maisons privées. Il est néanmoins possible de prendre des mesures pour commencer à répondre au problème du travail domestique des enfants et de ses formes les plus dangereuses.

Les faits : La première étape importante pour les décideurs est de reconnaître qu'il convient d'aborder le travail domestique dans le cadre du travail des enfants en vertu des conventions n° 138 et n° 182

Les points figurant ci-dessous ont pour objectif d'orienter les personnes chargées d'élaborer les programmes nationaux. Non exhaustive, la liste fournit néanmoins des idées et des méthodes aux décideurs, leur permettant de se forger leur propre opinion quant à la manière d'aborder le travail domestique des enfants dans leur contexte national.

- Reconnaître que le service domestique n'est pas un travail acceptable pour les enfants n'ayant pas l'âge minimum légal d'admission à l'emploi et que de nombreuses tâches ou conditions dangereuses de travail domestique ne sont pas admissibles pour les enfants de moins de 18 ans.
- Reconnaître que le service domestique des enfants est une forme d'emploi et non pas une façon alternative d'élever les enfants. Ces derniers ont les mêmes droits que les autres jeunes enfants travaillant dans le cadre de relations employeur/travailleur, même si leur travail fait partie de l'économie informelle.
- Inclure le travail domestique des enfants dans les discussions nationales sur le travail dangereux en vertu des conventions n° 138 et n° 182.
- Organiser des réunions avec des représentants de groupes syndicaux, du secteur privé, des gouvernements locaux et nationaux, des défenseurs des droits de l'enfant, des employeurs de travailleurs domestiques, d'experts en matière de sécurité et de santé professionnelles, de pédopsychologues et de spécialistes de l'éducation pour discuter,

débattre et définir les activités ou les situations dangereuses qui ne constituent pas un travail domestique « acceptable » pour les enfants.

- Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'observation et de suivi pour déceler et définir les enfants domestiques et détecter les pires formes de ce genre de travail.
- Identifier les enfants encourant un risque particulier afin de les protéger et prendre plus particulièrement en compte la vulnérabilité des filles.
- Accorder la priorité aux enfants en dessous de l'âge minimum légal d'admission à l'emploi. Proposer des mesures de protection pour les adolescents ayant atteint l'âge minimum afin d'éliminer les conditions dangereuses dans un délai raisonnable.
- Mettre en place des mesures visant à protéger les enfants domestiques jusqu'à ce qu'ils puissent être retirés du travail dangereux sans qu'ils n'en souffrent (notamment en leur proposant des lieux où ils peuvent être en contact avec d'autres enfants ou des adultes bienveillants).
- Élaborer des programmes d'action directe pour retirer et réinsérer rapidement les enfants domestiques travaillant dans des conditions dangereuses ou d'exploitation. Fournir des conseils, des cours de rattrapage et un soutien familial.
- Apporter une aide directe aux enfants ayant quitté un travail domestique pour leur permettre de reconstruire leur vie au sein de leur famille et de leur communauté (en créant notamment des programmes de soutien pour ces familles).
- Fournir l'accès à l'éducation gratuite.
- Soutenir des campagnes de sensibilisation du public pour : a) aider la population et les employeurs à comprendre que les enfants en dessous de l'âge minimum légal d'admission à l'emploi n'ont pas le droit d'effectuer un travail domestique, et b) leur permettre de distinguer les tâches domestiques « autorisées » des tâches "non autorisées" pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.



Photo : OIT, G. Bolaños.



VI. Conclusions

Les personnes qui engagent un enfant domestique ne sont pas toutes coupables de mauvais traitements. Il serait contreproductif de le prétendre et cela pourrait faire reculer cette forme d'emploi encore davantage derrière les portes closes. Bien qu'on ne dispose pas de suffisamment de données, il est probable que beaucoup d'enfants bénéficient du travail domestique. Mais les cas d'exploitation flagrante sont bien réels et ceux qui sont relayés par les médias ne représentent que la partie visible de l'iceberg. Bien d'autres cas passent inaperçus.

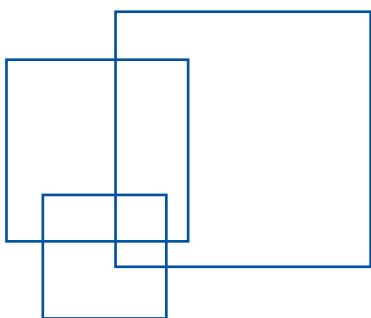
Dans de nombreux pays, le nombre d'enfants domestiques est élevé ; ce type de travail est l'emploi principal des filles dans certains pays. Cependant, tout pays ayant des aspirations de croissance et de progrès à long terme basés sur la contribution de ses citoyens doit reconnaître clairement que l'exploitation des enfants, dans des conditions néfastes pour leur santé physique et psychosociale, n'est pas dans le meilleur intérêt du pays.

Les dirigeants et les responsables politiques nationaux doivent reconnaître que le succès futur de leur pays dépend de la santé et de la sécurité des enfants

Les pays ayant ratifié la convention n° 138 et/ou la convention n° 182 ont déjà reconnu qu'il est important de protéger les enfants qui travaillent contre le travail dangereux. Il est à espérer que les informations et les conseils présentés dans cette note d'information encourageront ces pays à s'inspirer de ces conventions pour aborder activement la question du travail domestique des enfants et éliminer ses pires formes.



Photo : OIT, G. Bolaños.



Pays		Chiffres estimatifs
Asie de l'Est et du Sud-Est ¹		
Cambodge, capitale		27.950 enfants âgés de 7 à 17 ans, soit un enfant sur 10 à Phnom Penh est considéré comme un enfant domestique. 41,4% d'entre eux sont des garçons, 58,6% des filles.
Indonésie		688.132 travailleurs domestiques sont âgés de moins de 18 ans, soit 26,5% des 2.593.399 travailleurs domestiques du pays.
Mongolie		6.148 enfants domestiques travaillent dans 6 districts centraux d'Oulan Bator et 30.427 enfants travaillent dans l'élevage et effectuent des tâches domestiques dans les <i>aimags</i> ruraux.
Philippines ²		230.000 enfants travaillent dans des domiciles privés, 120.000 enfants vivant loin de chez eux sont employés dans des domiciles privés. (L'ONG Visayan Forum Foundation, Inc., fournit des estimations plus élevées : un million d'enfants domestiques dans le pays).
Thaïlande		10.728 travailleurs domestiques sont âgés de 17 ans ou moins (sur un total de 233.211 travailleurs domestiques), et 85% d'entre eux sont des filles.
Amérique centrale et République dominicaine ³		
Costa Rica		12.498 enfants
République dominicaine		48.017 enfants
El Salvador		21.508 enfants
Guatemala		38.878 enfants
Honduras		20.764 enfants
Nicaragua		25.208 enfants
Panama		9.300 enfants
Autres pays ⁴		
Bangladesh		300.000 enfants (à Dhaka)
Burkina Faso		81.200 enfants « placés » dans des familles (à Ouagadougou & Bobo-Dioulasso)
Éthiopie		6.500 – 7.500 enfants (à Addis Abeba)
Haïti		250.000 enfants, dont 10% sont âgés de moins de 10 ans
Inde		20% de tous les enfants de moins de 14 ans travaillant en dehors de leur famille sont des travailleurs domestiques
Kenya		200.000 enfants
Maroc		66.000-88.000 enfants de 7 à 15 ans, dont 70% sont âgés de moins de 12 ans
Népal		62.000 enfants de moins de 14 ans (à Katmandou)
Pérou		150.000 enfants (à Lima)
Sénégal		53.370 enfants âgés de moins de 18 ans, dont 12.000 âgés de 6 à 14 ans
Afrique du Sud		53.942 enfants de moins de 15 ans
Sri Lanka		100.000 enfants ¹⁴
Venezuela		60% de toutes les filles âgées de 10 à 14 ans qui travaillent sont employées dans le travail domestique.
Vietnam		À Hanoi, un ménage sur 100 emploie un enfant de moins de 16 ans pour les tâches domestiques. À Ho Chi Minh-Ville, 2.161 enfants âgés de 10 à 17 ans sont des travailleurs domestiques et 10.5% (227 enfants) d'entre eux ont moins de 15 ans.
1	Ces chiffres figurent dans : IPEC : <i>Travail domestique des enfants en Asie du Sud-est et en Asie de l'Est: Bonnes pratiques émergentes pour le combattre</i> . OIT, Genève, 2007.	
2	Selon le rapport du Bureau national des statistiques des Philippines relatif à l'étude de 2001 sur les enfants âgés de 5 à 17 ans.	
3	Ces chiffres figurent dans : IPEC : <i>Trabajo Infantil Doméstico en América Central y República Dominicana: Síntesis subregional</i> . OIT, San Jose, page 55.	
4	Ces chiffres figurent dans : IPEC : <i>Coup de main ou vie brisée ? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir</i> . OIT, Genève, 2004, page 15.	
Note:	Étant donné que le travail domestique des enfants est caché, les chiffres et les pourcentages présentés ci-dessus (et concernant d'autres pays pour lesquels des données sont disponibles) ne donnent qu'une indication de l'ampleur du problème. Il est probable que les estimations sont inférieures à la situation réelle car elles reflètent uniquement les cas visibles d'enfants domestiques.	

¹⁴ Il s'agit d'un chiffre fourni par l'UNICEF. Il convient de noter que l'étude sur l'activité des enfants menée en 1999 par le Département du recensement et des statistiques du Sri Lanka estimait qu'il y avait 19.111 enfants domestiques dans ce pays.



www.ilo.org/ipec

ISBN 978-92-2-219446-9



9 789222 194469